VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU TÉLÉTHON

N° 273 / 2025 – PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code pénal,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8ème partie "Signalisation temporaire" de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu la demande présentée par l'Association du Lion's Club de La Roque d'Anthéron Luberon Durance, dont le siège est situé au 4 impasse du Roucas, 13640 La Roque d'Anthéron, en vue de l'organisation de l'événement du Téléthon,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la moralité publiques, de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation sur les abords du Centre Culturel et Sportif Marcel Pagnol et sur son esplanade Est afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de l'événement du **Téléthon**, la restriction de stationnement et de circulation s'appliquera sur l'emprise du **Centre Sportif et Culturel (CSC) Marcel Pagnol** et son esplanade Est. Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et de service public en intervention :

Sur les **quatre places** situées devant la tisanerie du CSC Marcel Pagnol
Sur les **deux places PMR** situées devant le CSC Marcel Pagnol.

Article 2 : Les deux places PMR interdites au stationnement, mentionnées à l'article 1 seront temporairement déplacées sur quatre emplacements standards situés immédiatement sur leur gauche direction Sud.
Ces emplacements seront réservés exclusivement aux Personnes à Mobilité Réduite durant la manifestation.

Article 3 : L'interdiction de stationnement et l'occupation du domaine public (CSC et esplanade Est) prendront effet du :

Vendredi 28 Novembre 2025 à 14h au **Dimanche 30 novembre 2025.**

Sur ce périmètre, la circulation des véhicules y compris cycles et cyclomoteurs au sens de l'article R.311-1 du Code de la route pourra être restreinte ou interdite selon les besoins de sécurisation jugés nécessaires par la Police municipale.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle pourra être retirée avant la date et l'heure prévues lorsque les motifs ayant justifié sa pose auront disparu.

Article 5 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions des agents chargés du service d'ordre. Ils seront tenus entièrement responsables en cas d'accident résultant du non-respect du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 novembre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 25/11/2025